

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de La Panne (Flandre occidentale).

*(Voir les n°s 144 et 182, session de 1910-1911, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART,
CH. COOLS, COULLIER, NAVEAU et G. VÉRCRUISSE.

MESSIEURS,

Le hameau de La Panne, dépendant de la commune d'Adinkerke et situé à 3 kilomètres du centre, a pris une extension rapide. Il y a une bonne vingtaine d'années, une simple carriole de campagne ayant deux bancs pour sièges, deux petits hôtels, auberges de campagne, suffisaient au mouvement des voyageurs, même pendant la saison balnéaire. Les dunes appartenaient à deux propriétaires qui, se confinant dans leur isolement, s'entendaient pour ne rien aliéner.

Depuis, ils ont renoncé à ce système et le hameau s'est développé le long du littoral. Deux trams le rattachent au chemin de fer de l'État : l'un vers Adinkerke, l'autre vers Ostende et Nieuport. Les villas et les hôtels sont sortis du sol comme par enchantement : ceux-ci autour de la halte des trams, celles-là un peu partout, d'après le goût ou le caprice du bâtisseur.

Au 25 mai 1909, la population du hameau comptait 2,694 habitants, la commune mère, 1,964.

Le hameau a les moyens de faire face à ses charges financières.

Le caractère et les allures des deux populations sont différentes : les habitants de La Panne sont des pêcheurs, des industriels ; ceux d'Adinkerke sont des rentiers ou de riches fermiers.

Il y aura beaucoup de travaux à exécuter à La Panne qui ne profiteront qu'à la nouvelle commune et pèseraient lourdement sur tout Adinkerke, tout en étant une cause perpétuelle de dissensions, de tiraillements et de querelles intestines. Cette situation doit être écartée.

(2)

La séparation est nécessaire, l'enquête l'a démontré et tous l'ont compris ; le Conseil communal a été unanime à la demander. Aucune objection n'a été soulevée. Toutes les autorités consultées ont émis des avis favorables.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 102 voix contre 18 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,

TH. LÉGER.